



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique* du 10 novembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal → le 5 novembre 2020

Date d'affichage de la convocation → le 5 novembre 2020

*** confinement oblige, pour le public qui souhaiterait assister aux conseils: seul le motif « professionnel » peut être retenu, et il ne concerne que les journalistes. Le maire ne peut donc autoriser l'accès au public des séances du conseil que pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister.**

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice	19
présents	18
votants	19

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes (conformément à la loi relative à l'état d'urgence sanitaire) sous la présidence de Madame Véronique GARDETTE, Maire.

Présents :

Madame Véronique GARDETTE, Monsieur Christophe POTET, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Evelyne TANTOT, Monsieur Jean-Philippe CHARRIER, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Chantal GARCIA, Monsieur Rémi VERBUCHAIN, Monsieur Patrick COLLET, Madame Catherine PERET, Monsieur Etienne BARBIER, Madame Laetitia PAIRE, Madame Amélie LEFRANC, Monsieur Rodney SALHI, Monsieur Daniel GONIN, Madame Corinne BAIN, Madame Linda FILOTTO.

Absente avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Madame Liliane VOUTE	Monsieur Daniel GONIN

Secrétaire de séance : Madame Catherine SPECKLIN.

En préambule de la séance, Madame le Maire fait circuler le faire-part de naissance de la fille de Clément.

Elle invite l'assemblée à faire une minute de silence en la mémoire de Samuel PATY. L'Association des Maires de France a appelé toutes les communes de France à témoigner de leur solidarité avec la victime et sa famille, de leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.



Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2020

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rapport des décisions prises par délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n°16-2020 du Conseil Municipal de Lentigny en date du 9 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Vente	Adresse	N° de parcelle	Date	Décision
VENTE PONCET/VERNIN	371 rue de la bruyère	AZ 108-109	01-sept	ne préempte pas
VENTE GRATTEAU/DONATELLIS	76 Allée du clos des capucines	AE 130	09-oct	ne préempte pas

Projet d'une unité de méthanisation de boues de la station d'épuration et de biodéchets sur la commune de Roanne – consultation du conseil municipal relative au plan d'épandage des communes incluses dans le périmètre

Délibération n° 50-2020

Rapporteur : Monsieur Rémi VERBUCHAIN

Monsieur Rémi VERBUCHAIN, conseiller délégué au développement durable, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la transition énergétique et écologique, Roannais Agglomération s'est fixée comme objectif de couvrir, d'ici 2050, 50% des besoins énergétiques du territoire par la production d'énergies renouvelables locales. En outre, Roannais Agglomération gère la station d'épuration de Roanne. Celle-ci génère annuellement 10 000 T de boues d'épuration qui sont actuellement valorisées en agriculture par épandage.

Pour atteindre ses objectifs et optimiser la gestion des boues, après plusieurs études de faisabilité, RA a décidé de créer une unité de méthanisation.

La méthanisation est un procédé biologique qui permet (sans oxygène, à la différence du compostage), de valoriser la matière organique en produisant du bio-méthane et du digestat pouvant être utilisé comme fertilisant agricole en substitution d'engrais minéraux.

Suite à un appel d'offres pour construire et exploiter l'unité de méthanisation, la société Roanne BioEnergie (RBE- composée de Suez Eau France, Engie BIOZ et BM Environnement) a été retenue.

Le projet permettra de traiter, via 2 filières distinctes,

- les boues de la station d'épuration de Roanne et, en complément,
- des biodéchets issus d'une unité de déconditionnement du groupe BM et de déchets des industries agroalimentaires, essentiellement d'abattoirs, fournis par Suez.

Le gaz issu de ce processus sera injecté dans le réseau de distribution du gaz naturel ; les digestats seront, par contre, traités de manière différente :

- la filière boues de station d'épuration, par séparation de la partie liquide qui retournera en station d'épuration, produira des digestats dits « solides » (75% d'humidité),
- la filière biodéchets produira des digestats dits « bruts » (liquides comme un lisier).

L'enquête publique menée cet été portait sur 2 sujets : la création de l'unité de méthanisation et le plan d'épandage des digestats.

Les avis des communes sont également recueillis. La nôtre est sollicitée uniquement pour le plan d'épandage, car nous sommes dans son périmètre.

Un agriculteur (qui part à la retraite dans un an), dont le siège d'exploitation se trouve à Ouches, épand déjà les boues de la station d'épuration sur des terres de Lentigny (14 ha).

Nous appuyons le choix de la méthanisation qui permet de produire localement une partie de notre énergie, de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire et de réduire l'émission de gaz à effet de serre.

Madame Corinne BAIN intervient : « Je tenais à vous remercier d'avoir organisé une réunion de la commission développement durable préalable au conseil de ce soir et d'avoir communiqué les documents instructifs à la lecture de ce dossier. Juste un bémol: j'avoue avoir été un peu surprise de voir deux membres du Collectif 88% participer à notre réunion, connaissant leur position tranchée et radicale et leurs interventions en conseil municipal et conseils communautaires contre monsieur le maire de Roanne et Président de Roannais Agglomération, Yves Nicolin. »

Vu le Code de l'environnement,

Vu le projet d'unité de méthanisation de boue de la station d'épuration et de biodéchets porté par la société ROANNE BIOENERGIE,

Considérant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour ce projet qui s'est tenue du 3 août au 7 septembre 2020 à 12 h 00 inclus,

Considérant que la commune de Lentigny est localisée dans le périmètre du plan d'épandage prévu dans ce projet et doit rendre son avis dans un délai de 45 jours à compter du 2 octobre 2020,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres (15 POUR – 4 ABSTENTIONS : Daniel GONIN, Liliane VOUTE, Corinne BAIN, Linda FILOTTO), le Conseil Municipal :

→ Rend l'avis suivant :

SUR L'EPANDAGE DES DIGESTATS ISSUS DE LA STATION D'EPURATION

Nous savons l'intérêt d'apporter des éléments fertilisants et d'amender les sols par apport de matière organique. Nous savons également que la méthanisation améliore le digestat (moins d'odeur, moins de lessivage dans les sols) notamment pour l'azote, sous forme plus facilement assimilable par les plantes.

Nous savons aussi que ces boues, même après méthanisation, contiennent des substances toxiques, résidus médicamenteux, perturbateurs endocriniens, métaux lourds etc...

Il n'y a actuellement que peu d'études prouvant leur toxicité, on sait qu'elles passent peu dans les plantes ou les animaux, qu'elles sont faiblement mobiles dans le sol.

D'ailleurs, il est légal en France de les épandre, par statut spécial, les limites de concentration ont été fixées par un arrêté (du 8 janvier 1998). L'expérience montre que, malgré des seuils relativement élevés, il est fréquent qu'ils soient dépassés.

Nous savons cependant que d'autres pays, comme l'Allemagne ou la Suisse, n'autorisent pas l'épandage des boues de stations d'épuration (elles sont incinérées et leurs résidus enfouis dans des décharges spéciales), que les cahiers des charges de l'Agriculture biologique, et d'autres filières qualité comme le Label Rouge interdisent l'utilisation de boues d'épuration comme fertilisant. Si des boues ont été épandues sur une terre, un délai de plusieurs années doit être observé avant de pouvoir demander ces labels.

Il nous semble incohérent de nous engager pour la protection de notre environnement, de notre santé (en promouvant une alimentation de qualité), et de cautionner ce choix de se décharger de ces déchets sur nos terrains agricoles, que nous regretterons certainement dans quelques années.

Lorsque l'usine de tri des déchets sera créée, dont les résidus seront brûlés, il faut envisager de brûler en même temps ces digestats, dans un incinérateur.

Sur la logistique de l'épandage et les transports :

Le stockage sur des plateformes (dont l'emplacement reste encore à négocier par Roannais Agglomération) évitera le stockage actuel en bord de champs, susceptible d'écoulement dans les fossés et cours d'eau, détériorant la qualité des eaux dans une zone déjà sensible.

Il faudra cependant surveiller le respect des règles d'épandage.

Les digestats solides de stations d'épuration sont transportés par poids lourds avec benne qui peuvent atteindre un poids total en charge de plus de 25 T. Les quantités transportées seront moins importantes qu'actuellement avec les boues humides.

Les poids lourds utilisés pour la livraison de ces boues ou ces digestats solides abîment les routes et les chemins des villages, comme Lentigny, qui ne sont pas conçus pour supporter un tel poids.

Pour toutes ces raisons, et bien qu'il y ait des points d'amélioration par rapport aux boues de station d'épuration, nous rendons un avis défavorable à l'épandage des digestats issus des boues de station d'épuration. Et nous désirons que ces digestats solides soient à terme incinérés plutôt qu'épandus.

SUR L'EPANDAGE DES DIGESTATS ISSUS DE LA FILIERE BIO DECHETS

Ces produits contiennent moins de métaux lourds, cependant, ils peuvent être pollués par des microplastiques (issus du conditionnement plastique), si le process de tri n'est pas correctement mené. Or, à la lecture du dossier, il semble qu'à l'arrivée des bio déchets, aucune séparation mécanique ne soit prévue. Nous demandons donc que l'élimination des microplastiques soit prévue dans le process avant méthanisation.

Ces digestats, s'ils sont exempts de microplastiques, ont des compositions intéressantes pour l'agriculture. Mais il convient de vérifier l'absence de résidus médicamenteux et de perturbateurs endocriniens.

L'ammoniac dont l'odeur est perçue lors de l'épandage (comme pour l'épandage du lisier) n'est pas dangereux, du fait de sa faible concentration.

Nous demandons une vigilance sur l'origine des biodéchets de l'agro-alimentaire, le Roannais n'ayant pas pour vocation de traiter des déchets non locaux.

- Sur les contrôles

Il nous paraît très important que la procédure de contrôles liés à l'épandage (contenu des digestats issus des deux filières, analyses diverses) soit très surveillée, afin d'éviter la tentation pour l'exploitant de multiplier les analyses jusqu'à obtenir celle conforme qu'il rendra publique. C'est pourquoi nous voulons que les analyses soient effectuées par un organisme indépendant, qui fournit des résultats à tous les intéressés, en toute transparence

Comme le recommande Mme le Commissaire enquêteur, nous voulons, pour les deux filières, des analyses incluant la recherche de présence de microplastiques, de résidus pharmaceutiques et bactériologiques. A cette liste, nous ajoutons les perturbateurs endocriniens.

Nous tenons à être informés des résultats des tests.

L'épandage de digestats provenant de boues de stations d'épuration empêche les agriculteurs de produire sous label bio, label rouge pendant plusieurs années. En est-il de même pour les digestats issus de bio-déchets ? En tout état de cause, il est indispensable d'informer les agriculteurs de cette conséquence avant la contractualisation.

- Sur le transport

Il s'agit, pour ces digestats, de camions type tonne à lisier, qui épandent dans les champs, donc il n'y a pas d'inquiétude pour nos routes et chemins.

Si toutes ces conditions sont remplies, nous rendons un avis favorable pour l'épandage des digestats bruts issus des bio-déchets.

→ **Est annexé le rapport suivant des 4 membres s'abstenant de voter :**

Nous avons bien pris connaissance de la synthèse que vous nous avez adressée au sujet du projet d'une unité de méthanisation de boues de la station d'épuration et de biodéchets.

Nous avons aussi étudié le rapport du commissaire d'enquête Joyce Chetot et pris note de ses observations.

Nous sommes favorables au projet de méthaniseur mais nous émettons des réserves quant au plan d'épandage présenté.

Vous privilégiez l'incinération des boues mais nous ne partagerons pas votre choix. En effet, nous pensons que ce procédé risque d'aggraver le nombre potentiel des émissions de gaz à effet de serre et d'entraîner la destruction des éléments nécessaires à la fertilisation du sol tels que phosphore, azote...que procurent les boues et de poursuivre ainsi le recours aux engrais chimiques.

Nous n'opterons donc pas pour cette solution mais notre préférence s'orientera davantage vers celle d'une meilleure stabilisation et hygiénisation des boues avec la destruction des

éléments pathogènes avant la méthanisation, (soit par pressage, traitement thermique et centrifugation, soit par chaulage soit par compostage)

Nous pensons que de la qualité des boues dépend la qualité des digestats, en particulier avec les risques sanitaires actuels.

Nous souhaitons, nous aussi, des contrôles, et surveillances, réguliers et indépendants sur la filière des biodéchets.

Nous nous abstiendrons sur le plan d'épandage en l'état.

Budget communal : décision modificative n° 4

Délibération n° 51-2020

Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE

Madame le Maire expose qu'une adaptation budgétaire doit être réalisée sur le budget communal afin d'abonder les crédits budgétaires nécessaires à l'acquisition de plaques de numéros de voirie et d'ajuster les crédits pour les travaux de réfection du terrain de foot en fonction du devis définitif.

Ces adaptations conduisent à l'adoption d'une décision budgétaire modificative qui se présente de la manière suivante :

Section d'investissement:

Article - Opération - Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
2152 op 134 - Adressage	230,00 €	
2113 op 78 - Complexe foot	2 900,00 €	
2313 op 135 - Travaux divers	-3 130,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Vu le budget communal de l'exercice 2020 adopté le 10 mars 2020,

Vu les décisions modificatives n°1, n°2 et n°3,

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Adopte la décision modificative n°4 du budget communal, exercice 2020, telle que mentionnée ci-dessus.**

Rapport d'activités 2019 de Roannais Agglomération

Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE

Madame Véronique GARDETTE présente brièvement le rapport d'activités 2019 de Roannais Agglomération avec les chiffres clés dans le domaine de l'enfance et précise que le rapport complet est disponible sur support papier et informatique en mairie.

Questions diverses

- Formations élus : Madame le Maire rappelle que chaque élu peut bénéficier de formations lors de la première année de mandat.
- Colis fin d'année du personnel communal : comme chaque année, le personnel communal se verra remettre un colis de fin d'année, en revanche, il est très peu probable que la réception puisse avoir lieu compte tenu des conditions sanitaires actuelles.
- Site internet : Madame Amélie LEFRANC informe l'assemblée que la commission communication travaille actuellement à la remise en forme du site internet de la commune. La commission souhaite que cette démarche se fasse sous forme participative des citoyens et citoyennes de la commune.



participation citoyenne



des idées

POUR LE SITE INTERNET
DE LA COMMUNE ?

écrivez-nous à
petitlentignois@gmail.com 

AGENDA :

- Commission Roannais Agglomération « ressources – moyens généraux »: lundi 16 novembre et mercredi 2 décembre à 18 h à la Halle Vacheresse.
- Commission Roannais Agglomération « environnement » : mardi 17 novembre à 18 h à la Halle Vacheresse.
- Webinaire sur la rénovation énergétique des bâtiments et le plan de relance: vendredi 27 novembre de 14 h à 16 h.
- Conseil municipal : mardi 8 décembre à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame Véronique GARDETTE déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 19 h 25.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*